

VILLE DE JODOIGNE*Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal*

Séance du 12 octobre 2011 , n° 317- SEANCE PUBLIQUE.

Objet : 6t) Service Travaux : tarification des interventions du Service lors de l'enlèvement de dépôts considérés comme versages sauvages.

Présents: Monsieur Jean-Paul WAHL, Bourgmestre;
 Messieurs J-L. MEURICE, J. LEVIEUX, V. KALUT, Madame L. HENRIOULLE et
 Monsieur M-A. BOUCHER, Echevins;
 Madame M-L. HOUART, Présidente du C.P.A.S., Conseillère communale
 Madame M. LEKENNE, Messieurs O. DEBROEK, B. de TRAUX de WARDIN, J.J. SAMBREE,
 R. HAGNOUL, A. DALCQ, E. CORBISIER, Ch. MARCHAL, Mesdames C. SANSDRAP, N. MINSART,
 Messieurs R. GAZIAUX, O. LAMBERT, Mesdames M. BERTRAND, A. DELMEZ, M. SABLON et
 Monsieur W. THIRY, Conseillers communaux,
 Monsieur F. FLABAT, Secrétaire communal.
 Excusés : Messieurs B. de TRAUX de WARDIN, J.J. SAMBREE, E. CORBISIER, Conseillers communaux.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

~~Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales,~~
 Collège provincial 24.11.2011

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure de réclamation;

Attendu qu'il convient de fixer la tarification des interventions du Service lors de l'enlèvement de dépôts considérés comme versages sauvages,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E : par 14 voix pour et 6 abstentions

Article 1. Il est établi une redevance communale, pour les exercices 2012 à 2013, sur les interventions du Service Travaux dans l'enlèvement de dépôts considérés comme versages sauvages.Article 2. Le coût réel des prestations effectuées sera facturé lors de l'intervention du Service.**1. Petits enlèvements.**

Pour l'enlèvement d'un sac sorti hors des heures fixées, dans le règlement communal portant sur la collecte des déchets ménagers, chapitre III, un coût de 35,00 € sera réclamé au contrevenant. Ce montant est multiplié par le nombre de sacs considérés comme versage sauvage.

Pour l'enlèvement d'un sac non conforme à ce qui est précisé dans le règlement communal portant sur la collecte des déchets ménagers, chapitre III, coût de 35,00 € sera réclamé au contrevenant. Ce montant est multiplié par le nombre de sacs considérés comme versage sauvage.

2. Enlèvement d'autres dépôts.

A partir de l'exercice 2012, les taux sont pour :

1. Le personnel.

Toute heure commencée est comptée comme une heure complète. Les taux horaires moyens seront réadaptés automatiquement au 1^{er} janvier de chaque année selon l'indexation des salaires. L'index au 1^{er} juillet 2011 est fixé à 1,5460.

Ouvrier manœuvre : 12,50 € brut à 100%
Ouvrier qualifié : 15,00 € brut à 100%

2. Le matériel.

La facturation sera établie suivant le matériel utilisé. Toute heure commencée est comptée pour une heure complète. Les taux seront réadaptés automatiquement au 1^{er} janvier de chaque année selon l'indexation des salaires. L'index au 1^{er} juillet 2011 est fixé à 1,5460.

Camion : 2,00 €/km avec un forfait de 75 €
Tracteur Caterpillar : 32,00 €/heure
Grue Case : 63,00 €/heure

3. La mise en décharge.

Les quantités enlevées et mises en décharge seront facturées sur base de la convention liant l'Administration communale à l'IBW pour l'enlèvement des encombrants. Le montant de base au 1^{er} janvier 2012 est fixé à 112.12€ TVAC/tonne. Le montant de la mise en décharge sera automatiquement réadapté suivant le renouvellement de la convention.

~~Article 3. La taxe est payable au comptant des l'enlèvement du dépôt par le Service Travaux.~~

College provincial 24.11.2011

Article 4. La redevance est due solidairement par le propriétaire des déchets et par la personne qui a effectué le dépôt.

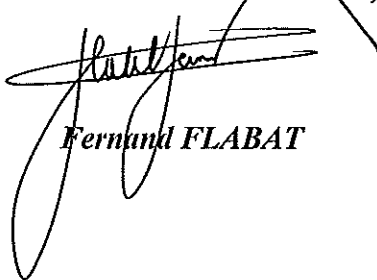
Par ordonnance :
Le Secrétaire Communal,
s/F. FLABAT.

Le Bourgmestre,
s/J-P. WAHL.

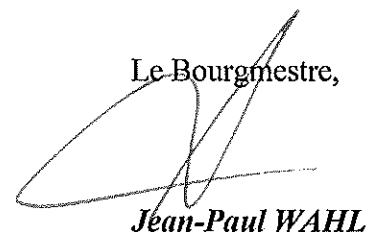
Pour copie conforme :
Jodoigne le 13 octobre 2011

Par ordonnance :
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,


Fernand FLABAT




Jean-Paul WAHL

LE COLLEGE PROVINCIAL DU BRABANT WALLON

Vu la décision du 12 octobre 2011, parvenue le 27 octobre 2011, par laquelle le Conseil communal de Jodoigne établit, pour les exercices 2012 à 2013, une tarification des interventions du service lors de l'enlèvement de dépôts considérés comme versages sauvages ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 telle que modifiée par la loi du 08 août 1988, notamment les articles 7 et 69 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux Pouvoirs locaux, et notamment la 3^{ème} partie, livre 1^{er}, titres 1 à 5 et plus précisément titre 3, chapitre 1, article L3131-1 § 1^{er} - 3 ;

Considérant que la redevance est fixée comme suit

1. Petits enlèvements

Pour l'enlèvement d'un sac sorti hors des heures fixées, dans le règlement communal portant sur la collecte des déchets ménagers, chapitre III, un coût de 35€ sera réclamé au contrevenant. Ce montant est multiplié par le nombre de sacs considérés comme versage sauvage.

Pour l'enlèvement d'un sac non conforme à ce qui est précisé dans le règlement communal portant sur la collecte des déchets ménagers, chapitre III, coût de 35€ sera réclamé au contrevenant. Ce montant est multiplié par le nombre de sacs considérés comme versage sauvage.

2. Enlèvement d'autres dépôts

A partir de l'exercice 2012, les taux sont pour :

1. Le personnel

Toute heure commencée est comptée comme une heure complète. Les taux horaires moyens seront réadaptés automatiquement au 1^{er} janvier de chaque année selon l'indexation des salaires. L'index au 1^{er} juillet 2011 est fixé à 1,5460.

Ouvrier manœuvre : 12,50€ brut à 100%

Ouvrier qualifié : 12,50€ brut à 100%

2. Le matériel

La facturation sera établie suivant le matériel utilisé. Toute heure commencée est comptée pour une heure complète. Les taux seront réadaptés automatiquement au 1^{er} janvier de chaque année selon l'indexation des salaires. L'index au 1^{er} juillet 2011 est fixé à 1,5460.

Camion : 2€ km avec forfait de 75€

Tracteur Caterpillar : 32€ heure

Grue case : 63€ heure

3. La mise en décharge

Les quantités enlevées et mises en décharge seront facturées sur base de la convention liant l'Administration communale à l'IBW pour l'enlèvement des encombrants. Le montant de base au 1^{er} janvier 2012 est fixé à 112,12€ TVAC/ tonne. Le montant de la mise en décharge sera automatiquement réadapté suivant le renouvellement de la convention.

Considérant que la délibération du Conseil communal du 12 octobre 2011 fait référence à une redevance ;

Considérant dès lors que la phrase « la taxe est payable au comptant dès l'enlèvement du dépôt par le Service Travaux » et plus précisément le terme « la taxe » reprise à l'article 3, blesse l'intérêt général ;

Considérant que la phrase « la taxe est payable au comptant dès l'enlèvement du dépôt par le Service Travaux » et plus précisément le terme « la taxe » figurant à l'article 3 de la délibération du Conseil communal

du 12 octobre 2011, ne peut être approuvée comme le prévoit l'article L3132-1 § 3, chapitre II, titre II, livre 1^{er} du Code de la démocratie locale qui indique que le Collège provincial peut ne pas approuver l'acte ou partie de l'acte soumis à son approbation ;

Où le rapport de Monsieur E. HENDRICKX, Député provincial ;

ARRETE

Article 1 Est approuvée partiellement la décision du 12 octobre 2011, nous parvenue le 27 octobre 2011, par laquelle le Conseil communal de Jodoigne établit, pour les exercices 2012 à 2013, d'une tarification des interventions du Service lors de l'enlèvement de dépôts considérés comme versages sauvages.

La phrase « la taxe est payable au comptant dès l'enlèvement du dépôt par le Service Travaux » reprise à l'article 3 de la délibération du Conseil communal du 12 octobre 2011, n'est pas approuvée.

Mention de la présente décision sera faite en marge du registre des délibérations du conseil communal

Article 2

Une expédition conforme du présent arrêté sera notifiée, par pli recommandé, au Collège communal de et à 1370 Jodoigne.

Une copie sera transmise, pour information à Monsieur Libert, receveur.

Article 3

La présente sera publiée par extrait au bulletin provincial de la Province du Brabant wallon.

Article 4

En vertu de l'article L3133-2 §1 et 2, section 3, chapitre III, livre 1^{er} portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, un recours contre un arrêté d'approbation partielle du Collège provincial peut être introduit, par le Conseil communal ou le Collège communal de la commune dont la décision est approuvée partiellement, auprès du Gouvernement dans les dix jours de la réception de l'arrêté du Collège provincial. Il notifie son recours au Collège provincial et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.

Wavre, le ...24.10.11

PRESENTS :

Monsieur P. BOUCHER, Président ;
Messieurs A. TRUSSART ;
E. HENDRICKX ;
Madame Fr-Fl. MICHEL ;
Messieurs M. MICHEL ;
J-P. DESERF, Membres.

Madame A. Noël, Greffière provinciale

Par ordonnance

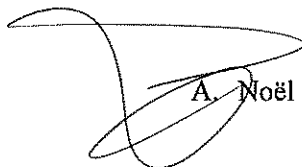
La Greffière provinciale,

(sée) A. Noël



Le Président,

(sé) P. Boucher


A. Noël